



1. Inscriptions et Documents Obligatoires

• Documents à fournir : A l'inscription, l'élève doit fournir une carte d'identité, en cours de validité, une photo, d'identité, un justificatif de domicile, ainsi que toute autre pièce demandée (attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense pour les moins de 25 ans).

2. Modalités de Paiement

• Tarifs : Les prix des formations (théorique et pratique) sont communiqués à l'élève lors de l'inscription.
• Paiement : Les paiements peuvent être effectués en plusieurs fois selon les modalités définies dans le contrat. Les frais de dossier, les forfaits et autres frais doivent être réglés dans les délais.
• Conditions de remboursement : En cas d'abandon de la formation, les modalités de remboursement des sommes avancées seront appliquées selon les termes du contrat.

3. Cours Théoriques (Code de la Route)

• Comportement : Pendant les cours théoriques, l'élève doit se comporter de manière respectueuse envers les formateurs et les autres élèves, tout comportement perturbateur sera sanctionné.

4. Cours Pratiques (Conduite)

• Horaires et présence : L'élève doit respecter les horaires de leçons de conduite fixées par l'auto-école. En cas d'absence, l'élève doit prévenir l'auto-école au moins 48 heures à l'avance. En cas de non-respect, la leçon peut être facturée.
• Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.
• Règles de sécurité : L'élève doit être vêtu de manière appropriée pour la conduite (chaussures fermées, etc.). Pour les leçons de moto, l'équipement homologué est obligatoire (casque, gants, blouson, etc.).
• Règles de sécurité : Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école.
• Chaque leçon de conduite théorique doit être munie de son livret d'apprentissage et de son contrat d'identité.
• L'élève doit respecter les consignes de sécurité données par l'instructeur et se conformer aux règles du Code de la route.

Hygiène : Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel et des véhicules. Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

5. Comportement et Discipline

• Respect des formateurs et du personnel : Tout manque de respect envers les formateurs, le personnel administratif ou les autres élèves sera sanctionné. Une attitude respectueuse est exigée en toute circonstance.
• Alcool et drogues : Il est formellement interdit de se présenter à un cours de conduite sous l'influence d'alcool ou de drogues. Une violation de cette règle entraînera la suspension immédiate des leçons et pourrait conduire à une exclusion définitive de l'auto-école.
• Usage du matériel : Les élèves doivent prendre soin des véhicules mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, les frais de réparation pourront être facturés.

N° d'agrément : E2409400250

6. Absences, Retards et Annulations

• Absence et retard : L'élève doit prévenir l'auto-école au moins 48 heures à l'avance en cas de retard ou d'absence pour une leçon de conduite. Si cette règle n'est pas respectée, la séance sera décomptée ou facturée. En cas de maladie ou de force majeure, l'élève doit fournir un justificatif pour annuler sans frais une leçon. Sinon, celle-ci sera facturée.

7. Examen de Conduite

• Inscription à l'examen : L'élève ne sera présenté à l'examen pratique qu'après avoir obtenu la validation des compétences par l'instructeur. Le formateur peut décider de reporter l'examen si l'élève n'est pas jugé prêt.
• Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre élève.
• Convocation à l'examen : L'élève doit se rendre à l'examen à la date et à l'heure convenues. Toute absence non justifiée à l'examen entraînera des frais de réinscription.
• Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité.

8. Sanctions

• En cas de non-respect des règles de ce règlement intérieur, l'auto-école se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Les sanctions pourront inclure des avertissements verbaux ou écrits, la suspension des leçons de conduite ou la résiliation du contrat d'inscription.

9. Règlement des Litiges

• En cas de litige entre l'élève et l'auto-école, il est possible de saisir une médiation. Si aucun accord n'est trouvé, le recours aux tribunaux compétents pourra être envisagé.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, tout consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à

CNPM MÉDIATION CONSOMMATION
27 avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND



@GSPERMIS



06 02 49 77 58

09 83 86 79 55

www.gspermis.fr